

OSTRUM SRI CASH PLUS
Société d'investissement à capital variable de droit français
Capital social : 38 112 254,31 euros
Siège social : Immeuble Eléments
43 avenue Pierre Mendès France 75013 - PARIS
350 958 401 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR

ET PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Renouvellement du mandat de quatre administrateurs
- Non-renouvellement du mandat de deux administrateurs
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2026, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 12 284 824 866,51 euros divisé en 45 119,4093 actions « I », 68 378,2143 actions « RC », 1 095,6441 actions « RD* », 3 168,4738 actions « RE* », 41 193,5450 actions « TC* » et 2 134 239,7003 actions « N* » le 30 juin 2025, s'élevait à

12 481 218 178,45 euros divisé en 32 561,6520 actions « I », 77 172,7099 actions « RC », 140,0495 actions « RD* », 4 464,0596 actions « RE* », 50 608,3687 actions « TC* », 1 947 105,4113 actions « N* », 16 284,8226 actions « SI* » et 1 action « N1* » le 30 juin 2026.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2026 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

** Cette classe d'action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire suivant rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets de l'exercice clos le 30 juin 2026, s'élèvent à 219 937 884,74 euros décide, conformément aux dispositions statutaires, les répartitions et affectations suivantes :

Actions « I »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 65 085 620,15 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « R(C) »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 59 157 228,51 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « R(D)* »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets de 36 852,64 euros, augmentées du report à nouveau de 0,27 euros, s'élèvent à 36 852,91 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

- aux actionnaires au titre des dividendes : 36 852,63 euros
- en report à nouveau 0,28 euros.

L'assemblée générale décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 263,14 euros par action « R(D)* ».

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 4 novembre 2026 et mis en paiement le 6 novembre 2026.

Il est composé de :

- revenus d'obligations françaises à concurrence de 3,70 euros
- revenus d'autres obligations européennes à concurrence de 6,71 euros
- revenus de titres de créances négociables européens à concurrence de 213,93 euros
- revenus de titres de créances à concurrence de 18,58 euros
- revenus d'autres obligations et titres de créances internationales à concurrence de 20,22 euros.

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été affectées de la manière suivante lors des trois exercices précédents :

Exercice	Affectation
2024-2025	Dividende net unitaire : 468,20 €
2023-2024	Dividende net unitaire : 517,17 €
2022-2023	Dividende net unitaire : 233,67 €

** Cette classe d'action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

Actions « RE* »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 81 448,48 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

** Cette classe d'action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

Actions « T(C)* »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 14 300 047,30 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

** Cette classe d'action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

Actions « N* »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 3 789 979,42 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été intégralement capitalisées lors des deux exercices précédents.

** Cette classe d'action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

Actions « SI* »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 77 486 707,36 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

** Cette classe d'action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

Actions « N1* » (créées le 1^{er} janvier 2025)

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 0,61 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

** Cette classe d'action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes à affecter au titre de quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 28 386 397,49 euros, décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

Actions « I »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 8 309 747,35 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « R(C) »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 7 925 929,81 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « R(D)* »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 4 913,07 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

- aux actionnaires au titre des dividendes : 4 912,94 euros
- en report à nouveau 0,13 euros.

L'assemblée générale décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 35,08 euros par action « R(D)* ».

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 4 novembre 2026 et mis en paiement le 6 novembre 2026

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été affectées de la manière suivante lors des trois exercices précédents :

Exercice	Affectation
2024-2025	Capitalisation
2023-2024	Dividende net unitaire : 46,13 €
2022-2023	Capitalisation

** Cette classe d'action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

Actions « RE* »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 11 208,58 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

** Cette classe d'action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

Actions « T(C)* »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 1 915 806,80 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

** Cette classe d'action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

Actions « N* »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 483 855,87 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été intégralement capitalisées lors des deux exercices précédents.

** Cette classe d'action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

Actions « SI* »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 9 734 935,81 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

** Cette classe d'action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

Actions « N1* » (créées le 1^{er} janvier 2025)

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 0,20 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

** Cette classe d'action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Florence SALIBA pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2032.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur d'AIR FRANCE pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2032.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de CNP ASSURANCES pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2032.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de DASSAULT AVIATION pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2032.

DIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Edouard CAZAUGADE.

ONZIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Madame Laurence VALENTIN ESTURONNE.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR
PROCURATION**

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités ☐ ☐ ☐ offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

OSTRUM SRI CASH PLUS
Siège social : 43 avenue Pierre
Mendès France - 75013 PARIS
350 958 401 RCS PARIS
Codes ISIN :
FR0010831693
FR0000293714

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2026**

1
☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT
et l'autorise à voter en mon nom.**

Dater et signer en bas sans remplir ni ☐ ni ☐

CADRE RESERVE

Identifiant

Nombre d'actions ☐ Nominatif VS
☐ VD
☐ Porteur

Nombre de voix

☐	2	VOTE PAR CORRESPONDANCE
--------------------------	----------	--------------------------------

Choisissez ☐ ou ☐ ou ☐. Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez noircir comme ceci ☐ la case correspondante

☐	3	POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
--------------------------	----------	--

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ☐ l'une des cases « Non » (N) ou « Abstention » (A).

Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ☐ la case correspondante à mon choix.

A.G ORDINAIRE									AGO			AGE		
1	2	3	4	5					Oui	Non	Abst	Oui	Non	Abst
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A										
6	7	8	9	10										
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A										
11	12													
N/A	N/A													

Nom, Prénom, Adresse Cf. au verso renvoi (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante
Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom. ☐
Je m'abstiens ☐
Je donne procuration cf. au verso renvoi (2) à M. ☐

pour voter en mon nom.

Pour être prise en considération, toute formule doit être retournée à :
CACEIS BANK / Opérations – Valeurs mobilières
12 place des États-Unis - CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX
Ou adressée par courriel 2 Jours avant l'AG à :
LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com
ou à CACEIS Bank, Belgium Branch, avenue du port 86C b320, B-1000 Bruxelles, Belgique

Date et signature

Important : A défaut d’assister personnellement aux Assemblées, l’actionnaire peut retourner ce formulaire ¹en utilisant l’une des trois possibilités suivantes :

☐ donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni ☐ ni ☐)

☐ voter par correspondance (cocher la case précédant le n° ☐)

☒ **donner pouvoir à son conjoint ou un autre actionnaire (cocher la case précédant le n° ☐)** **QUELLE QUE SOIT LA FORMULE RETENUE**

la signature de l’actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d’inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d’imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Il doit dans tous les cas compléter et signer la case « date et signature ».

Pour les Personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n’est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R225-77-al. 3 du code de commerce)

« En application de l’article L. 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement. ».

POUVOIR AU PRÉSIDENT ☐ OU

POUVOIR A UN AUTRE ACTIONNAIRE OU AU CONJOINT OU AU PARTENAIRE DE PACS ☒

(2) Article L 225-106 du Code de commerce « Un actionnaire peut se faire représenter **par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité** ».

. II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d’application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d’Etat. III. Avant chaque réunion de l’Assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d’administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l’article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l’Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. **Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l’article L 225-23 ou de l’article L 225-71, l’Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d’administration ou au Conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d’entreprise détenant des actions de la société.** Cette consultation est également obligatoire lorsque l’assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l’article L 225-23 ou de l’Article L 225.71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d’un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l’Assemblée générale émet un vote favorable à l’adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d’Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l’adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l’actionnaire doit faire choix d’un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE ☒

(3) Article L 225-107 du Code de commerce : I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d’un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d’Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n’est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l’assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d’Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l’assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d’application sont déterminées par décret en Conseil d’Etat.

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° ☒ au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d’Administration :
 - soit de voter « oui » pour l’ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case
 - soit de voter « non » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes
 - soit de vous « abstenir » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolution non agréés par le Conseil d’Administration :
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

¹ Le texte des résolutions figure dans l’avis de convocation joint au présent formulaire de vote.